

Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 12 juin 2020

Date de la convocation du conseil municipal : le 8 juin 2020

Date et heure du conseil municipal : le 12 juin 2020 à 20h00

Lieu du conseil municipal : Salle René-Guy CADOU, complexe du Pré aux Oies

Président de séance : Emmanuel TERRIEN

Secrétaire de séance : Philippe PERROT

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 23

Nombre de conseillers municipaux représentés : 0

Nombre de votants : 23

PRÉSENTS : TERRIEN Emmanuel, Maire

LOEZ Jean-Christophe, EVAIN Marie-Laure, EVAIN Olivier, PERRAUD Sylvie, PERROT Philippe, MAISONNEUVE Marie, Adjoints au Maire, CHARGE Dominique, BILLOT Marco, MARTIAL Eric, BROSSARD Françoise, COUTAREL-LORIEU Martine, PREL Elisabeth, STERCHI Charles, HAUMONT Sébastien, GUITTET Laurence, DAUPHIN Cathy, LEYGONIE Laurent, WILLIAMS Frédéric, PERIER Julien, PINSON Hélène, TETEREL Jérémy, MARCHAIS Violette, Conseillers Municipaux.

ABSENTS :

REPRÉSENTÉS : Martine COUTAREL-LORIEU par Emmanuel TERRIEN jusqu'à son arrivée en séance.

DELIBERATIONS-DECISIONS

Monsieur le Maire souligne le fait que c'est le second conseil municipal en 3 semaines. Une troisième séance aura lieu le lundi 29 juin prochain à 20h. Il insiste sur la nécessité d'installer le Conseil, de mettre en place le fonctionnement de la Collectivité au travers de différentes délibérations organisationnelles. Cette succession d'échéances est également liée au contexte. Le confinement nous a fait perdre du temps. Certaines Communes sont encore en attente du second tour des municipales ; la Métropole attend pour démarrer. Le contexte perturbe le fonctionnement habituel.

Monsieur le Maire ajoute que cette situation est également déroutante pour les nouveaux conseillers. C'est une prise de fonctions dans un contexte particulier, ne facilitant pas les échanges.

Aussi, il propose de poursuivre les discussions de l'équipe à l'issue de la séance officielle. Il faut profiter de ces regroupements à 23 pour rattraper un déficit de communication.

Monsieur le Maire rappelle rapidement les décisions prises lors du premier Conseil. Il précise qu'un retour sera fait en fin de séance sur la délibération relative au tableau des effectifs.

Il ajoute que ce second conseil sera principalement dédié aux délibérations permettant une mise en marche opérationnelle. Il s'agit de bien faire fonctionner la Commune pour appliquer la politique souhaitée.

3 Grands thèmes seront traités au travers de l'ordre du jour : délégations au Maire, Indemnités des élus, désignations.

Monsieur Gérard PAGEAU, correspondant de Presse pour Ouest-France, aura ensuite la parole à l'issue de la séance officielle du Conseil, comme il l'a demandé.

1-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 MAI 2020

Monsieur le Maire précise qu'à chaque fois on demandera de voter sur le Procès-Verbal de la séance précédente.

Monsieur STERCHI demande comment procéder si on a des remarques à faire sur les prochains procès-verbaux.

Monsieur DESHAYES, directeur général des services, invite les conseillers municipaux à faire remonter leurs remarques. Le projet de procès-verbal leur est envoyé au moins 3 jours francs avant la séance. Il est souhaitable que ces remarques parviennent avant la séance car le procès-verbal définitif est censé être signé à cette occasion. On peut éventuellement envisager un envoi préalable aux convocations pour laisser davantage de temps

Monsieur le Maire soumet donc à l'approbation des élus le procès-verbal proposé par la secrétaire de la précédente séance de Conseil, Cathy DAUPHIN, tel qu'il a été transmis avec la convocation.

Le procès-verbal du conseil municipal du 26 mai 2020 est adopté à l'UNANIMITE.

2-DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que, si le Conseil Municipal est bien l'organe délibérant, il n'est pas possible qu'il règle toutes les questions relatives aux affaires communales. Aussi, si on part sur un rythme trimestriel pour la tenue des séances, certaines décisions ne pourront pas attendre 3 mois. C'est pour cela que le législateur a rédigé l'article L 2122-22 du CGCT qui prévoit des délégations du Conseil au Maire strictement listées. Il faut savoir que 8 possibilités de délégation ont été supprimées, l'équipe municipale ne souhaitant pas déléguer la décision sur ces sujets ou certains sujets ne concernant pas la Collectivité.

Monsieur le Maire reconnaît que la lecture de la délibération, tirée quasi-intégralement du texte de l'article L 2122-22 du CGCT, n'est pas facile. C'est technique. Lui-même a pris appui sur l'équipe administrative, et notamment le directeur général des services, pour comprendre puis proposer.

Ainsi, le directeur général des services lui a soumis une pré-sélection permettant de conserver une réactivité dans la décision, tout en laissant au Conseil la substance de ses compétences. Monsieur le Maire reconnaît que cette délégation impose de faire confiance car elle attribue des pouvoirs, mais il tient à rappeler qu'elle n'enlève pas la capacité de débattre au préalable des décisions qu'il sera amené à prendre. Les commissions débattent, proposent pour faire avancer les choses.

Par ailleurs, le Maire doit rendre compte de l'usage qu'il fait de cette délégation à chaque Conseil ; il décline alors toutes les décisions prises par délégation depuis la séance précédente : marchés de fournitures, procédures d'alignement, balisage...

Monsieur le Maire reconnaît ne pas pouvoir tout broser en quelques minutes.

Dans cette délégation, précise-t-il, il y a beaucoup de points relatifs à l'urbanisme. Sur ce sujet, il est surtout question de délais. Pour exemple, le droit de préemption urbain est enfermé dans un délai de 2 mois ; de même pour les avis à donner sur les opérations des établissements fonciers publics locaux ; besoin de réactivité également sur les affaires relevant du point 1 : délimitation des propriétés communales ; or, si on n'a pas de délégation, il faudra sur tous ces sujets patienter potentiellement 3 mois pour que le Conseil se prononce. Cela pourrait mettre l'usager en difficulté. Monsieur le Maire prend un autre exemple concernant la délégation pour la fixation des tarifs ponctuels. Dans le contexte actuel, économiquement difficile pour les commerçants, il y a matière à pouvoir apporter un soutien

rapide notamment en matière d'occupation du domaine public, de terrasses, par le biais d'une exonération ou réduction des redevances.

Monsieur le Maire prend un dernier exemple relatif aux marchés publics, aux lignes de trésorerie. La décision qu'il pourrait prendre dans ces domaines est conditionnée au fait que les crédits aient préalablement été inscrits au budget par le Conseil, qui encadre donc la portée de son intervention dans ce domaine.

Il termine en rappelant que ces droits ne seront pas utilisés de manière systématique. Ils seront souvent précédés de débats en commission. L'idée de fond est donc de ne pas être bloqué dans la décision.

Monsieur LEYGONIE demande si ces délégations peuvent être subdéléguées par le Maire.

Monsieur DESHAYES répond que les textes en disposent ainsi, à défaut de disposition contraire dans la présente délibération. En l'occurrence, cette capacité à subdéléguer a été précisée dans le texte de la délibération.

Monsieur BILLOT demande à quoi correspond la notion de lignes de trésorerie. Monsieur DESHAYES répond qu'on oppose souvent les lignes de trésorerie aux emprunts. L'emprunt permet d'équilibrer le budget, les prévisions et de combler un véritable déficit ; la ligne de trésorerie permet de reconstituer la trésorerie de manière ponctuelle sans remettre en cause l'équilibre du budget. La ligne de trésorerie est généralement utilisée sur des périodes courtes et est remboursée rapidement.

Monsieur BILLOT demande également dans quelles conditions s'exerce le droit de préemption visé dans le projet de délibération. Monsieur DESHAYES répond que la compétence Aménagement urbain relève en fait de Nantes Métropole qui, à ce titre, exerce directement ce droit de préemption. Mais il a été pris l'habitude de consulter les Communes sur les décisions à intervenir sur leur territoire dans ce domaine afin de ne pas laisser passer d'opportunité.

Monsieur STERCHI estime que la programmation des réunions du Conseil n'est pas assez fréquente.

Monsieur le Maire rappelle que ce rythme trimestriel avait été évoqué dans les travaux de groupe de l'équipe de campagne. De plus, ces Conseils nécessitent un travail de préparation, des discussions préalables et un travail d'exécution importants. Pour l'avoir vécu lors du précédent mandat, il estime qu'il est difficile d'en faire plus. Le rythme trimestriel lui semble raisonnable.

VU l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations que le conseil municipal peut consentir au maire, et par subdélégation aux adjoints,

VU l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints lors de la séance du 26 mai 2020,

CONSIDERANT que ces délégations de compétences du conseil municipal au maire ont pour objet de faciliter la bonne marche de l'administration communale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 1 abstention.

- **DONNE DELEGATION** à Monsieur le maire pendant la durée de son mandat, pour :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer les tarifs dits « ponctuels » des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal (exemple des tarifs des séjours d'été organisés par le service enfance-jeunesse-éducation), ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant

de l'utilisation de procédures dématérialisées ; sont donc exclus de cette délégation la fixation des tarifs annuels dits « permanents » comme par exemple ceux relatifs aux services périscolaires ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et dans la limite d'un montant de 89 999 € HT.

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et pour un loyer maximum de 50 000 € annuels ;

5° De passer les contrats d'assurance, dans la limite des montants de marchés fixés au point 3°, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° D'exercer, au nom de la Commune et dans la limite des compétences de la Métropole, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

12° De défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

14° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

15° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 €

16° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme (périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité), au nom de la Commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code, à partir du moment où ce périmètre de protection est institué par la Collectivité ;

17° D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

18° D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

19° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, dans le cadre des projets pour lesquels le Maire a la compétence décisionnaire ;

20° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, à partir du moment où les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

21° D'exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relatif à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

- **DECIDE** également, conformément aux possibilités offertes par les textes, que les décisions prises en application des délégations confiées par le conseil municipal à Monsieur le maire pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du CGCT ;
- **DECIDE** enfin, conformément aux possibilités offertes par les textes, que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation pourront, en cas d'empêchement de Monsieur le maire, être prises et signées par les élus municipaux dans l'ordre du tableau du conseil conformément à l'article L2122-17 du CGCT ;
- **DIT** que Monsieur le maire doit rendre compte des délégations exercées à chacune des réunions du conseil municipal.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

2- RENONCIATION A L'INDEMNITE MAXIMALE DU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a modifié certaines dispositions relatives aux indemnités du Maire. Ces nouvelles dispositions faisaient suite à l'accident survenu dans le Var et entraînant le décès d'un Maire intervenu pour faire cesser un dépôt sauvage de déchets. Le Gouvernement avait alors souhaité revaloriser la fonction de Maire. Ces dispositions ont été intégrées dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et prévoient une indemnité maximale de principe pour le Maire, en l'occurrence 2006,92 € bruts mensuels pour les Communes de notre strate.

Le Maire et le conseil municipal conservent tout de même la capacité de renoncer à cette indemnité maximale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ENREGISTRE** la demande de renonciation émise par Monsieur le Maire,
- **VALIDE** la renonciation du Maire à l'indemnité mensuelle maximale prévue par les textes, soit 2006,92€ bruts

Madame COUTAREL-LORIEU arrive à 20h16.

3- INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

Monsieur le Maire rappelle rapidement aux élus les modalités de calcul de l'enveloppe globale maximale allouée par les textes pour les élus d'une Commune de la taille de Mauves-sur-Loire. L'enveloppe maximale est ainsi constituée de la somme maximale allouable au Maire ajoutée à la somme maximale allouable par adjoint qui doit être multipliée par le nombre d'adjoints que le Conseil a décidé d'instituer (6). Ensuite, le Conseil peut décider assez librement de la répartition de cette enveloppe entre élus.

Monsieur le Maire, après réflexion, propose de ne pas utiliser l'enveloppe totale, afin de laisser une marge de manœuvre pour la suite. Il précise vouloir considérer cette indemnité comme une compensation du temps passé par les élus sur l'activité Mairie et pris sur leur activité professionnelle individuelle.

Il fait un parallèle, sans jugement, avec le dernier mandat pendant lequel Madame le Maire était très présente en Mairie. Pour sa part, s'il sera moins présent, il devra néanmoins organiser son activité professionnelle en fonction de son activité pour la Commune. Il en est de même pour les adjoints.

Monsieur HAUMONT souhaite revenir sur le sujet. Il a bien pris connaissance de la position du Maire, mais il rappelle, d'une part, que plusieurs élus avaient trouvé dommage sous le précédent mandat que certains conseillers comme Frédéric WILLIAMS et Jean-Christophe LOEZ ne touchent pas d'indemnité en contrepartie de la participation active à la gestion des affaires communales. Il demande donc si la nouvelle Municipalité veut reproduire la même erreur en ne donnant pas d'indemnité aux conseillers sans délégation. D'autre part, si on suit la logique du temps passé sur les dossiers communaux par le Maire, les adjoints et les conseillers délégués, cette logique cesserait donc d'être appliquée pour les conseillers sans délégation. Pour sa part, sous le précédent mandat, en tant que référent informatique, il devait prendre du temps sur son activité professionnelle pour assister aux réunions avec le prestataire informatique de la Commune, pour discuter avec les opérateurs de téléphonie sur l'avancée du déploiement de la fibre, souvent en soirée. L'engagement de conseiller va également demander du temps à prendre sur l'activité professionnelle, qui ne sera pas compensé.

Monsieur HAUMONT informe donc l'assemblée qu'il va voter contre cette délibération, avec le secret espoir que Monsieur le Maire revienne dessus.

Monsieur le Maire entend le discours de Monsieur HAUMONT. Il estime qu'une répartition élargie aurait pu être envisagée si l'enveloppe allouée avait été plus importante.

Monsieur HAUMONT estime, qu'à défaut, on peut toujours répartir différemment l'enveloppe existante.

Monsieur le Maire rappelle que l'enveloppe n'est pas complètement rognée. On peut imaginer que le versement d'une indemnité dépende également du temps investi par les conseillers sur certains projets importants. Pour le moment, même si les arguments développés s'entendent, il y avait un choix à faire. La réflexion menée collectivement a abouti à la proposition faite aujourd'hui : compensation du temps passé par le Maire, les adjoints et les conseillers délégués.

Monsieur STERCHI souhaite préciser qu'il entend le raisonnement de Monsieur HAUMONT, même s'il n'était pas parti pour avoir une rémunération.

Monsieur LEYGONIE souhaite savoir si cette répartition est révisable dans le mandat ?

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur STERCHI demande s'il est envisagé une rémunération au mail un peu « limite ».

VU l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints lors de la séance du 26 mai 2020,

VU le code général des collectivités locales, notamment les articles L. 2123-20 et suivants du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) qui prévoient que :

- 1°) Le taux maximal de l'indemnité du maire pour une population de 1000 à 3499 habitants s'élève à 51,60% du montant du traitement correspondant à l'indice brut 1015, soit 2006,93 € bruts mensuels au 1^{er} janvier 2020 ;
- 2°) Le taux maximal de l'indemnité des adjoints attributaires d'une délégation pour une population de 1000 à 3499 habitants est fixé par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut 1015. Il s'élève à 19,80 % ; soit 770,10 € bruts mensuels au 1^{er} janvier 2020. L'indemnité peut néanmoins dépasser ce maximum à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints (6627,47 € bruts mensuels) ne soit pas dépassé.
- 3°) Les conseillers municipaux auxquels le maire a attribué des délégations de fonction peuvent percevoir une indemnité dans les mêmes conditions que les adjoints.
- 4°) Enfin, les conseillers municipaux des communes de moins de 100 000 habitants peuvent percevoir une indemnité, dans la limite de 6 % de l'indice brut 1015 (soit 233,36 € bruts mensuels au 1^{er} janvier 2020) pour l'exercice effectif de leurs fonctions, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé. Ces indemnités ne sont pas cumulables avec les indemnités liées aux délégations exercées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 1 contre et 1 abstention,

- **PRECISE** que l'enveloppe indemnitaire maximale, compte tenu de la strate de la commune (1 000 à 3 499 habitants) et du nombre d'adjoints (six), est de 170,40 % de l'indice brut 1015,
- **ATTRIBUE** :
 - Au maire, une indemnité de fonction de 46,28% du traitement brut correspondant à l'indice brut 1015, soit 1800 € bruts mensuels (valeur au 1^{er} janvier 2020) ;
 - Aux adjoints, une indemnité de fonction de 15,43 % du traitement brut correspondant à l'indice brut 1015, soit 600 € bruts mensuels (valeur au 1^{er} janvier 2020) ;
 - Aux conseillers délégués « Urbanisme, travaux » et « Sport, Aînés », une indemnité de fonction de 5,78% du traitement brut correspondant à l'indice brut 1015, soit 225 € bruts mensuels (valeur au 1^{er} janvier 2020) ;
 - Aux conseillers délégués « Communication, Evènementiel », « Lien social, Accessibilité », et « Marchés publics, Projets Participatifs », une indemnité de fonction de 3,86 % du traitement brut correspondant à l'indice brut 1015, soit 150 € bruts mensuels (valeur au 1^{er} janvier 2020) ;
- **DIT** que ces indemnités varieront en fonction de la valeur de l'indice 100 de la fonction publique ;
- **DIT** que la présente délibération est applicable à compter de la date d'installation du conseil municipal, à savoir le 26 mai 2020, étant précisé que les adjoints et les conseillers municipaux disposant d'une délégation percevront leurs indemnités à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté de délégation du maire les concernant ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2020.

4- CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'ils ont pu prendre connaissance des propositions de création et constitution des commissions municipales. Il propose d'ajouter Monsieur Marco BILLOT au sein de la commission « Lien social-Solidarité ». En effet, la nouvelle équipe prône une certaine souplesse dans le fonctionnement de la Collectivité. Or, il s'avère que Marco BILLOT s'est rapproché professionnellement du domaine social. C'est une nouvelle compétence qui se dessine. Il serait dommage de s'en priver pour la réflexion sur les affaires communales.

Monsieur le Maire propose de créer 7 commissions internes qui auront pour rôle, dans leurs domaines respectifs d'intervention, de débattre et proposer certaines décisions aux instances compétentes (Maire, Adjointes ou Conseil) :

- ✓ Finances-Gestion
- ✓ Territoire-Urbanisme-Environnement
- ✓ Vie scolaire-Enfance-Jeunesse
- ✓ Lien social-Solidarité
- ✓ Vie économique
- ✓ Culture-Communication
- ✓ Vie associative-Sport-Loisirs.

Ceci étant considéré,

VU l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints lors de la séance du 26 mai 2020,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son l'article L.2121-22 qui prévoit que « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE**, à l'unanimité, la création des commissions suivantes sur le présent mandat municipal :
 - ✓ Commission « Finances-Gestion » (6 membres)
 - ✓ Commission « Territoire-Urbanisme-Environnement » (8 membres)
 - ✓ Commission « Vie scolaire-Enfance-Jeunesse » (6 membres)
 - ✓ Commission « Lien social-Solidarité » (7 membres)
 - ✓ Commission « Vie économique » (6 membres)
 - ✓ Commission « Culture-Communication » (6 membres)
 - ✓ Commission « Vie associative-Sport-Loisirs » (7 membres)
- **ACCEPTE**, à l'unanimité, de désigner les membres de ces commissions par vote à main levée comme en prévoit la possibilité l'alinéa 6 de l'article L 2121-21 du CGCT précité
- **DESIGNE**, selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, les élus suivants membres des six commissions municipales précitées :
 - 1- **Finances-Gestion** : Marie-Laure EVAÏN, Jean-Christophe LOEZ, Sylvie PERRAUD, Olivier EVAÏN, Marie MAISONNEUVE, Philippe PERROT
*Candidats : liste unique composé des 6 membres précités ainsi que Monsieur le Maire.
Election au 1er tour de scrutin par 23 suffrages exprimés en faveur de cette liste unique.*
 - 2- **Territoire-Urbanisme-Environnement** : Jean-Christophe LOEZ, Julien PERIER, Jérémy TETEREL, Martine COUTAREL-LORIEU, Cathy DAUPHIN, Laurent LEYGONIE, Frédéric WILLIAMS, Charles STERCHI.
Candidats : liste unique composé des 8 membres précités ainsi que Mme le maire.

Election au 1er tour de scrutin par 23 suffrages exprimés en faveur de cette liste unique.

- 3- **Vie scolaire-Enfance-Jeunesse** : Olivier EVAIN, Cathy DAUPHIN, Laurent LEYGONIE, Martine COUTAREL-LORIEU, Hélène PINSON, Charles STERCHI.

Candidats : liste unique composé des 6 membres précités ainsi que Mme le maire.

Election au 1er tour de scrutin par 23 suffrages exprimés en faveur de cette liste unique.

- 4- **Lien social-Solidarité** : Marie-Laure EVAIN, Elisabeth PREL, Laurence GUITTET, Dominique CHARGE, Eric MARTIAL, Hélène PINSON, Marco BILLOT

Candidats : liste unique composé des 7 membres précités ainsi que Mme le maire.

Election au 1er tour de scrutin par 23 suffrages exprimés en faveur de cette liste unique.

- 5- **Vie économique** : Sylvie PERRAUD, Jérémy TETEREL, Marco BILLOT, Sébastien HAUMONT, Frédéric WILLIAMS, Violette MARCHAIS.

Candidats : liste unique composé des 6 membres précités ainsi que Mme le maire.

Election au 1er tour de scrutin par 23 suffrages exprimés en faveur de cette liste unique.

- 6- **Culture-Communication** : Philippe PERROT, Violette MARCHAIS, Marco BILLOT, Frédéric WILLIAMS, Sébastien HAUMONT, Françoise BROSSARD.

Candidats : liste unique composé des 6 membres précités ainsi que Mme le maire.

Election au 1er tour de scrutin par 23 suffrages exprimés en faveur de cette liste unique.

- 7- **Vie associative-Sport-Loisirs** : Marie MAISONNEUVE, Elisabeth PREL, Eric MARTIAL, Françoise BROSSARD, Dominique CHARGE, Julien PERIER, Laurence GUITTET.

Candidats : liste unique composé des 7 membres précités ainsi que Mme le maire.

Election au 1^{er} tour de scrutin par 23 suffrages exprimés en faveur de cette liste unique.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que d'autres conseillers municipaux ou personnes extérieures pourront être associées de manière ponctuelle au bureau municipal en fonction des sujets traités.

5- CONSTITUTION DU BUREAU MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose au Conseil la nécessité d'instituer une commission particulière dénommée «Bureau Municipal», comprenant Maire et Adjoints, afin de faciliter le fonctionnement de la Collectivité. Ce Bureau disposera d'un domaine d'intervention général, recouvrant notamment l'ensemble des thèmes abordés par les commissions susvisées. Il aura pour rôle de débattre sur les différentes affaires communales, de discuter voire arbitrer des propositions faites par les commissions, et de proposer des décisions aux instances compétentes (Maire, Adjoints, Conseil).

Ceci étant considéré,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son l'article L.2121-22 qui prévoit que « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de désigner les membres de ces commissions par vote à main levée comme en prévoit la possibilité l'alinéa 6 de l'article L 2121-21 du CGCT précité
- **FIXE** la composition du bureau municipal de la manière suivante :
. Le Maire

. Les 6 adjoints au Maire.

- **DIT** que d'autres conseillers municipaux ou personnes extérieures pourront être associées de manière ponctuelle au bureau municipal en fonction des sujets traités.

6- ELECTION DES MEMBRES DU CCAS

Monsieur le Maire rappelle que le CCAS (Centre Communal d'Action sociale) est un établissement public local dont la création est imposée par les textes pour les Communes de plus de 1500 habitants. Cette instance est compétente pour mettre en œuvre les solidarités et organiser l'aide sociale au profit des habitants de la Commune. Le Maire en est Président de Droit. Le Conseil d'Administration de cet établissement est constitué, en nombre égal, de 8 membres maximum élus parmi les conseillers municipaux et de 8 membres maximum nommés par le Maire au regard de leur engagement avéré dans des domaines relevant de la Solidarité.

Monsieur le Maire propose d'élire 4 membres parmi les conseillers municipaux, qui seront donc rejoints par 4 membres nommés par ses soins. Il invite les conseillers municipaux à lui communiquer d'éventuelles autres listes.

Monsieur TETEREL demande si les autres membres du CCAS sont nommés ou élus ?

Monsieur le Maire répond qu'il lui appartient de les nommer. Il donne les noms des personnes pressenties : 3 membres sont reconduits : Lionel PERRIGUEY, Aline DURAND, Nathalie ATHIMON, et un nouveau membre rejoint le groupe, Pierre-Alain ORIOT

Ceci étant exposé,

VU l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints lors de la séance du 26 mai 2020,

VU l'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles confiant au conseil municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS,

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE**, à l'unanimité de fixer à 9 (neuf) le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :
 - Le Maire, président de droit du conseil d'administration du CCAS ;
 - 4 (quatre) membres élus au sein du conseil municipal ;
 - 4 (quatre) membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles.
- **DESIGNE**, par vote à bulletin secret, au scrutin de liste et au vote à bulletin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les quatre membres suivants appelés à siéger au sein du conseil d'administration du CCAS :
 - Marie-Laure EVAIN
 - Dominique CHARGE
 - Eric MARTIAL
 - Hélène PINSON

Candidats : liste unique composée des 4 membres titulaires précités.

Election au 1er tour de scrutin par 23 suffrages exprimés en faveur de cette liste unique.

- **AUTORISE** les représentants ainsi désignés à accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées au sein du conseil d'administration du CCAS ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7-CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES POUR LA DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION DES CONCESSIONS

Monsieur le Maire informe les Conseillers de la possibilité de constituer dès ce début de mandat, les commissions chargées de la passation des appels d'offres et délégations-concession de service public. Il précise la nécessité, avant de procéder aux désignations correspondantes, de délibérer sur les modalités de dépôt des listes de candidats à l'exercice de ces missions.

Considérant que le Code de la Commande Publique dans son article L 1414-2, unifie les règles de désignation des commissions d'Appel d'Offres et de Délégations de Service Public-Concessions ; qu'il y a donc lieu de délibérer ici pour ces deux instances.

Monsieur le Maire propose donc que le dépôt des listes soit effectué par les conseillers, de manière verbale ou par le dépôt d'une liste manuscrite, immédiatement après le vote sur la présente délibération, afin que l'élection puisse avoir lieu dans la continuité.

Il rappelle que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Il précise également que, pour les Communes de moins de 3500 habitants, chacune de ces commissions est composée du Maire ou de son représentant et de 3 membres titulaires et 3 suppléants, tous élus parmi les conseillers municipaux.

Ceci étant considéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la Commande publique ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** les conditions de dépôt des listes proposées par le Maire : dépôt par voie orale ou de façon manuscrite immédiatement à la suite du vote de la présente délibération

8-CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire expose au Conseil la nécessité d'instituer une Commission d'Appel d'Offres (CAO), chargée de désigner le titulaire des marchés publics passés selon une procédure formalisée, dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure à 214 000 € HT pour les fournitures et services, et 5 350 000 € HT pour les travaux. Pour les Communes de moins de 3500 habitants, elle est composée du Maire ou de son représentant et de 3 membres titulaires et 3 suppléants, tous élus parmi les conseillers municipaux.

Ceci étant considéré,

VU l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints lors de la séance du 5 avril 2014,

VU le code des marchés publics et notamment son article 22,

Il vous est proposé de désigner selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste les membres de la commission d'appel d'offres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** de désigner les membres de ces commissions par vote à main levée comme en prévoit la possibilité l'alinéa 6 de l'article L 2121-21 du CGCT précité
- **DESIGNE**, par vote à bulletin secret, selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, les élus suivants membres de la commission d'appel d'offres :

Représentante du Maire :

- Marie-Laure EVAIN

Membres titulaires :

- Jérémy TETEREL (titulaire)
- Cathy DAUPHIN (titulaire)
- Laurent LEYGONIE (titulaire)

Membres suppléants :

- Marco BILLOT
- Frédéric WILLIAMS
- Françoise BROSSARD.

Candidats : liste unique composée des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants précités.
Election au 1^{er} tour de scrutin par 23 suffrages exprimés en faveur de cette liste unique.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9-CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION-CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle la nécessité d'instituer cette commission des délégations-concessions de service public. Cette commission va se réunir, dans le cadre d'une procédure de concession de service public, qui consiste à confier la gestion d'un service public municipal à un tiers. Elle est composée de la même manière que la Commission d'Appel d'Offres, c'est-à-dire, pour les Communes de moins de 3500 habitants, du Maire ou de son représentant et de 3 membres titulaires et 3 suppléants, tous élus parmi les conseillers municipaux.

Ceci étant exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1411-5 relatif à la commission des délégations-concessions de service public ;

VU l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints lors de la séance du 26 mai 2020,

Il vous est proposé de désigner selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste les membres de la commission d'appel d'offres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de désigner les membres de ces commissions par vote à main levée comme en prévoit la possibilité l'alinéa 6 de l'article L 2121-21 du CGCT précité

- **DESIGNE**, selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, les élus suivants membres de la commission d'appel d'offres :

Représentante du Maire :

- Marie-Laure EVAIN

Membres titulaires :

- Jérémy TETEREL (titulaire)
- Cathy DAUPHIN (titulaire)
- Laurent LEYGONIE (titulaire)

Membres suppléants :

- Marco BILLOT
- Frédéric WILLIAMS
- Françoise BROSSARD.

Candidats : liste unique composée du représentant du Maire, des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants précités.

Election au 1^{er} tour de scrutin par 23 suffrages exprimés en faveur de cette liste unique.

- **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10-DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AUPRES DE LA RESIDENCE DU VERGER

Monsieur le Maire demande au Conseil de désigner un conseiller qui représentera la Commune auprès de la maison de retraite située sur le territoire communal, la résidence « LE VERGER ». La Collectivité entretient des relations privilégiées avec cet établissement privé, en qualité de partenaire financier notamment (garantie d'emprunts).

Monsieur le Maire propose que ce soit Marie-Laure EVAIN, adjointe aux Solidarités qui représente la Commune auprès du Conseil d'Administration.

Monsieur LEYGONIE demande quel est le lien financier de la commune avec la résidence, évoqué dans la note de synthèse, sachant que cet établissement est privé ?

Monsieur le Maire répond que la Commune s'est portée garante de certains emprunts souscrits par la résidence.

Ceci étant exposé,

VU l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints lors de la séance du 26 mai 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le recours au vote à main levée pour procéder à cette désignation ;
- **DESIGNE** au scrutin uninominal, le membre suivant du conseil municipal pour siéger au sein du conseil d'administration de la Résidence du Verger : **Marie-Laure EVAIN**.
- **AUTORISE** la représentante ainsi désignée à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées au sein desdits organismes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11-DELEGATIONS D'UN REPRESENTANT AUPRES DE L'ORGANISME DE GESTION DE L'ECOLE SAINT JOSEPH

Monsieur le Maire demande au Conseil de désigner un conseiller qui représentera la Commune auprès de l'organisme de Gestion de l'Ecole Catholique (OGEC) de l'école privée Saint-Joseph, située sur le territoire communal. La Collectivité entretient des relations privilégiées avec cet établissement privé, en qualité de partenaire financier notamment (subventions de fonctionnement).

Monsieur le Maire propose que ce soit Olivier EVAIN, adjoint aux affaires scolaires, qui représente la Commune auprès du Conseil d'Administration.

Ceci étant exposé,

VU l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints lors de la séance du 26 mai 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le recours au vote à main levée pour procéder à cette désignation ;
- **DESIGNE**, au scrutin uninominal, le membre suivant du conseil municipal pour siéger au sein du conseil d'administration de l'OGEC de l'école Saint-Joseph : **Olivier EVAIN**.
- **AUTORISE** le représentant ainsi désigné à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées au sein desdits organismes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12-DESIGNATIONS DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DU COMITE LOCAL DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE (CLIC)

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir désigner deux représentants de la Commune auprès du Comité de Coordination Gérontologique (CLIC). Il rappelle que cet établissement (sous forme juridique d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) est constitué des Communes du canton de CARQUEFOU. Il a pour rôle d'assurer l'information, le conseil et l'orientation des personnes âgées et de leur entourage, de participer à l'évaluation des besoins de coordination, puis favoriser la réflexion et la promotion d'actions de prévention du vieillissement et participe à l'observation gérontologique sur le territoire. Le Comité de pilotage du CLIC est composé de deux représentants de chaque Commune membre.

Monsieur le Maire propose que ce soient Marie-Laure EVAIN, adjointe aux Solidarités et Elisabeth PREL, conseillère déléguée aux Aînés qui représentent la Collectivité.

Ceci étant exposé,

VU l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints lors de la séance du 26 mai 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le recours au vote à main levée pour procéder à cette désignation ;
- **DESIGNE**, au scrutin uninominal, les membres suivants du conseil municipal pour siéger au sein du comité de pilotage du CLIC (Comité de Coordination Gérontologique) : Marie-Laure EVAIN et Elisabeth PREL.

- **AUTORISE** les représentants ainsi désignés à accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées au sein desdits organismes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13-DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AUPRES DE L'AGENCE D'URBANISME DE LA REGION NANTAISE (AURAN)

Monsieur le Maire demande au Conseil de désigner un représentant de la Commune auprès de l'Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise (AURAN), association qui a pour but, pour le compte de ses adhérents ou de tiers, de réaliser des études et des missions de conseil, d'organiser et de mettre en œuvre des actions dans les domaines de l'urbanisme, l'aménagement, le développement économique, l'environnement, le social, la démographie, l'habitat, l'équipement, les transports, la circulation, la transition énergétique...soit globalement les problématiques de cohérence territoriale et de prospective touchant aux équilibres des territoires. C'est le Maire, ou son représentant élu, qui participera à l'assemblée générale de cette association.

Monsieur le Maire propose de désigner, Jean-Christophe LOEZ, adjoint au Territoire, à l'Urbanisme et à l'Environnement, pour représenter la Commune auprès de l'AURAN.

Ceci étant exposé,

VU l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints lors de la séance du 26 mai 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le recours au vote à main levée pour procéder à cette désignation ;
- **DESIGNE**, au scrutin uninominal, le membre suivant du conseil municipal pour représenter la Commune auprès de l'Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise (AURAN) : Jean-Christophe LOEZ.
- **AUTORISE** le représentant ainsi désigné à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées au sein de cet organisme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14-DESIGNATION D'UN REFERENT SECURITE ROUTIERE

Monsieur le Maire rappelle que l'Etat incite à nommer un élu référent « sécurité routière » dans chaque Collectivité. Celui-ci est le relais privilégié entre les services de l'État et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa Collectivité.

Monsieur le Maire propose de désigner Eric MARTIAL, conseiller municipal, référent « Sécurité Routière » de la Collectivité.

Ceci étant exposé,

VU l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints lors de la séance du 26 mai 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le recours au vote à main levée pour procéder à cette désignation ;

- **DESIGNE**, au scrutin uninominal, le membre suivant du conseil municipal pour être le référent « Sécurité Routière » de la Collectivité auprès de l'Etat : Eric MARTIAL.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15-DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire rappelle que l'Etat a souhaité instituer au sein de chaque assemblée locale une fonction de conseiller municipal en charge des questions de Défense. Ce conseiller aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la Défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement. Il s'agit de désigner le membre du Conseil qui assurera cette mission.

Monsieur le Maire propose de désigner le conseiller municipal Sébastien HAUMONT, Correspondant Défense de la Collectivité.

Ceci étant exposé,

VU l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints lors de la séance du 26 mai 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le recours au vote à main levée pour procéder à cette désignation ;
- **DESIGNE**, au scrutin uninominal, le membre suivant du conseil municipal pour être Correspondant Défense de la Collectivité : Sébastien HAUMONT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise aux conseillers que d'autres désignations seront faites lors des prochains Conseils municipaux.

Madame PREL demande un éclaircissement sur le compte rendu des délégations données au Maire par le Conseil.

Monsieur le Maire précise qu'il devra en rendre compte à chaque séance de Conseil.

16-INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire souhaite revenir sur la délibération présentée aux élus lors du dernier Conseil et relative au tableau des effectifs municipaux. Monsieur DESHAYES informe les élus que ce tableau reflète l'état des postes existants au sein de la Collectivité. Il est mis à jour régulièrement en fonction des évolutions souhaitées par les élus et des mouvements constatés au sein du personnel communal. Ce tableau prend en compte les postes existants, à budgétiser, même s'ils ne sont pas pourvus au moment de la délibération. Monsieur DESHAYES précise également qu'il peut y avoir un décalage entre les postes ouverts au tableau des effectifs et les fonctions des agents réellement exercées. Par exemple, il arrive que des agents positionnés sur le grade d'adjoint technique exercent des fonctions d'ATSEM car n'ayant pas obtenu le concours correspondant.

Monsieur le Maire précise que le prochain conseil municipal aura lieu le 29 juin.

Il dit un mot sur l'installation de la nouvelle équipe municipale qui s'effectue dans le cadre sanitaire contraint actuel. Ainsi, la rencontre prévue entre agents et élus devra être remise. Néanmoins, un trombinoscope élus/agents a été créé entre temps pour compenser.

En revanche, les rencontres des adjoints et conseillers délégués avec les responsables des services référents vont se dérouler dès la semaine prochaine.

Monsieur le Maire dit un mot également sur la réflexion en cours concernant l'organisation technique du travail en Mairie. Il y a une volonté de travailler sur les « e-réunions », de faciliter l'accès au serveur par les élus, de capitaliser sur les modes opératoires utilisés pendant la campagne. Aussi, les élus envisagent de migrer le système informatique de la Commune vers office 365 qui intègre pleinement le mode collaboratif prôné par les élus. Dans cette optique et afin que Maire et adjoints soient opérationnels le plus rapidement possible, il a été décidé d'acquérir des ordinateurs portables « de fonction » dans les plus brefs délais.

Monsieur le Maire rappelle aussi que les conseillers peuvent actuellement bénéficier d'une formation sur l'environnement territorial. La première session a eu lieu lundi dernier et a été bien perçue.

Monsieur STERCHI et Madame BROSSARD sont satisfaits mais confirment que le contenu est dense, 3 thèmes ayant été groupés sur une intervention. Monsieur le Maire informe qu'il reste encore deux sessions de formation à intervenir.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur LEYGONIE demande si le Maire fait un compte rendu de sa délégation dès ce premier Conseil. Monsieur le Maire répond par la négative car cette délégation a été votée ce soir. En revanche, il confirme que l'activité communale, en général, est prenante et multiple. Il a déjà effectué beaucoup de signatures en ressources humaines, en urbanisme (beaucoup d'incomplets), validé beaucoup d'opérations comptables.

Monsieur STERCHI demande si les conseillers auront un bloc-note estampillé Mairie de Mauves ?

Monsieur le Maire précise que cela sera le cas si Monsieur STERCHI conserve tous ses bâtons (de bonne conduite).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h20.

Le Secrétaire de séance

Philippe PERROT

Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 12 juin 2020

NOM	PRENOM	FONCTION	EMARGEMENT
TERRIEN	Emmanuel	Maire	
LOEZ	Jean-Christophe	1 ^{er} Adjoint	
EVAIN	Marie-Laure	2 nd Adjoint	
EVAIN	Olivier	3 ^{ème} Adjoint	
PERRAUD	Sylvie	4 ^{ème} Adjoint	
PERROT	Philippe	5 ^{ème} Adjoint	Secrétaire de séance Emargement ci-dessus
MAISONNEUVE	Marie	6 ^{ème} Adjoint	
CHARGE	Dominique	Conseiller municipal	
BILLOT	Marco	Conseiller municipal	
MARTIAL	Eric	Conseiller municipal	
BROSSARD	Françoise	Conseiller municipal	
COUTAREL-LORIEU	Martine	Conseiller municipal	
PREL	Elisabeth	Conseiller municipal	
STERCHI	Charles	Conseiller municipal	

HAUMONT	Sébastien	Conseiller municipal	
GUITTET	Laurence	Conseiller municipal	
DAUPHIN	Cathy	Conseiller municipal	
LEYGONIE	Laurent	Conseiller municipal	
WILLIAMS	Frédéric	Conseiller municipal	
PERIER	Julien	Conseiller municipal	
PINSON	Hélène	Conseiller municipal	
TETEREL	Jérémy	Conseiller municipal	
MARCHAIS	Violette	Conseiller municipal	